COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes se sont réunis à la Mairie de Dohem, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 19 février 2024.

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Eugéna RITAINE, Roseline GUILBERT, Joseph CARLIER, Frédéric LELEU, Nelly MINET, Dorothée ANNEBICQUE, Michelle LEFEBVRE, Adrien DILLY, Etienne DILLY, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Doriane DELHEZ, Isabelle BAHEU.

Secrétaire de séance : Auxence GARACHE

Assistait également : Angélique BROUSSART

Délibération n°3/2024 : **Commissions municipales. Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Commissions municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Aussi, il est proposé de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la liste des commissions municipales suivantes :
1-Commission Bâtiments
2- Commission Voiries et chemins
3-Commission des Finances
4- Commission Scolaire
5- Commission appel d'offres
6- Commission des impôts
7- Commission Assainissement
8-Commission Communication

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
28 FEV. 2024

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission Bâtiments : Présidente : D.DAMBRUNE Vice-président : L.AZELART
Membres : F.LELEU , A.DILLY , D DELHEZ, R.GUILBERT, A.GARACHE

Commission Voiries et chemins : Président : D.DAMBRUNE
Vice-président : A.DILLY
Membres : : E.DILLY , L. AZELART, J. CARLIER, A.GARACHE, A. GOMEL *EXTERIEUR :OLIVIER FOUACHE*

Commission Finances Président : D.DAMBRUNE Vice-président : F.LELEU

Membres : D.DELHEZ, N.MINET , E. RITAINE , D. ANNEBICQUE , J.CARLIER

Commission Scolaire Président : D.DAMBRUNE Vice-présidente : D.ANNEBICQUE
Membres : A.GOMEL, R.GUILBERT , A.GARACHE , E.RITAINE, M.LEFEBVRE

Commission appel d'offres Président : D.DAMBRUNE
3 titulaires : D. DELHEZ , A. DILLY , L. AZELART
3 suppléants : E.DILLY A.GOMEL N.MINET

Commission des impôts : Président : D.DAMBRUNE
Membres : R.GUILBERT N.MINET M.LEFEBVRE D.ANNEBICQUE E.RITAINE E.DILLY

Commission Assainissement : Président : D.DAMBRUNE Vice-Président : A.DILLY
Membres : L.AZELART F.LELEU E. RITAINE A.GARACHE

Commission communication : Président : D.DAMBRUNE
Vice-Président : D. ANNEBICQUE
Membres : D.DELHEZ I.BAHEU A. GOMEL R. GUILBERT L.AZELART

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Monsieur le Sous-préfet pour avis.
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 28/02/2024
et publication le 28/02/2024

Dohem, le 22/02/2024

Le Maire,

D.DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

Le Maire, D.DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
28 FEV. 2024